

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 18 juin 2020

II – DÉLIBÉRATIONS

2.3 – Questions générales

**2.3.3 – Modification des statuts de l'Institut du Risque et de l'Assurance
(IRA)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3,*
- VU** *la délibération du Conseil d'administration de l'Université du Mans réuni en séance le 28 mars 2013,*
- VU** *la délibération n°2020-06-05-015 de la Commission de la Recherche réunie en séance le 6 mai 2020,*
- VU** *la délibération du Conseil d'UFR de l'UFR Sciences et Techniques réuni en séance le 26 mai 2020 ;*
- VU** *la délibération du Conseil d'UFR de l'UFR Droit, Économie et de Gestion réuni en séance le 8 juin 2020,*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Approuvé à l'unanimité des voix, avec 20 voix pour, la modification des statuts de l'Institut du Risque et de l'Assurance (IRA).**

Les statuts sont annexés à la présente.

Le Mans, le 26 juin 2020

Le Président de l'Université du Mans

Pour le Président de l'Université
et par délégation
La Vice-Présidente
du Conseil d'Administration

Rachid EL GUERJOUMA

Claire DUVERGER - ARFUSO

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le :

30 JUIN 2020

STATUTS DE L'INSTITUT DU RISQUE ET DE L'ASSURANCE DU MANS

(dénommé « IRA »)

- Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Université du Mans réuni en séance le 28 mars 2013,
- Vu** la délibération de la commission de la Recherche n°2020-06-05-015 réunie en séance le 6 mai 2020,
- Vu** la délibération du Conseil d'UFR de l'UFR Sciences et Techniques réuni en séance le 26 mai 2020,
- Vu** la délibération du Conseil d'UFR de l'UFR Droit Economie et de Gestion réuni en séance le 8 juin 2020,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Université du Mans n°2020-06-18-055 réuni en séance le 18 juin 2020 ,
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Sommaire

Préambule.....	2
Titre I- Compétences et membres de l'IRA.....	3
Article 1: Compétences pédagogiques.....	3
Article 2: Compétences en matière de recherche.....	3
Article 3 : Compétences en matière d'innovation et de valorisation de la recherche.....	3
Article 4 : Membres de droit de l'IRA.....	4
Article 5 : Membres associés de l'IRA.....	4
Titre II : Fonctionnement de l'IRA.....	5
Article 6 : Organes de direction.....	5
Article 6.1 - Conseil d'Orientation Stratégique et de Perfectionnement.....	5
Article 6.2 – Comité de direction de l'institut.....	6
Article 7 : Conseil de l'IRA : organe consultatif.....	7
Article 8 : Organes fonctionnels.....	8
Article 8.1 - les Pôles.....	8
Article 8.2 - Les groupes de travail.....	9
Titre III- Ressources financières.....	10
Titre IV- Révisions des statuts de l'IRA et règlement intérieur.....	10

Préambule

Dans son dernier rapport, le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur précisait qu'un défi crucial se posait à l'Université du Mans : « être une université de proximité qui favorise la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle dans une mission de promotion sociale, et dans le même temps, une université d'excellence sur des secteurs bien identifiés et économiquement porteurs ».

Dans le but de répondre à ce défi, l'Université du Mans (ci-après désignée indifféremment Université ou Etablissement) a, dès son projet d'établissement initié en 2012, lancé un vaste programme d'optimisation de ses services supports et administratifs et de réorganisation de ses activités de formation, de recherche et d'innovation, qui se poursuit. L'Etablissement a ainsi optimisé ses forces en formation et en recherche en capitalisant sur ses thématiques clairement reconnues où, en partenariat avec le CNRS, des masses critiques ont été constituées, rapprochant celles qui présentaient une interdisciplinarité originale, inscrivant les autres dans des réseaux régionaux et interrégionaux pertinents.

Sur cette base, et dans le but de rendre plus efficaces, mieux coordonnées, plus visibles et plus ouvertes sur le monde socio-économique ses activités, des projets de structures basées sur le « triangle de la connaissance » Recherche, Formation et Innovation, (RFI) ont été lancés. Dans ce cadre, l'Université crée une structure collaborative de Recherche, Formation et d'Innovation (RFI) dénommée « Institut du Risque et de l'Assurance » (ci-après désigné indifféremment Institut ou IRA). Cet institut est construit et les présents statuts sont élaborés sur la base des éléments de cadrage de déploiement des instituts RFI, votés en Conseil d'administration le 23 janvier 2020.

Titre I- Compétences et membres de l'IRA

L'IRA inscrit ses actions dans le domaine de l'économie, des mathématiques et du droit et plus spécifiquement du risque, de l'assurance, de l'actuariat, de la prévoyance-santé, de l'économie de la santé, de la data science, de la finance.

Il exerce dans ces domaines du risque, de l'assurance et de la finance les compétences suivantes :

- Compétences pédagogiques à destination des étudiants inscrits dans les formations délivrées au sein de l'Université notamment aux niveaux Master et Doctorat ;
- Compétences en matière de recherche ;
- Compétences en matière d'innovation et de valorisation de la recherche.

A ce titre, l'IRA met en place des actions de promotions de ses activités, des manifestations pédagogiques et scientifiques et des conventions avec des partenaires publics ou privés. L'IRA exerce ses compétences au niveau international, notamment, en favorisant la mobilité interne et la mobilité externe des étudiants et des enseignants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs intervenant dans les activités de l'IRA.

Article 1 : Compétences pédagogiques

Les formations concernées par les activités de l'IRA sont celles délivrées dans le domaine du risque, de l'assurance et de la finance au sein de l'Université, et plus particulièrement au sein de l'UFR Sciences et Techniques et de l'UFR Droit, Économie et Sciences de Gestion aux niveaux Master et Doctorat.

L'IRA coordonnera, en lien avec les composantes de l'Université concernées, au sein de son pôle Formation (article 8.1.1 des présents statuts), l'ensemble de ces formations initiales et continues et formations à la recherche et par la recherche afin d'accroître leur visibilité et leur attractivité.

L'Institut favorisera le développement de cette offre de formation à l'international par le biais de la mobilité entrante et sortante des étudiants dans le but de leur offrir une meilleure insertion professionnelle.

Article 2 : Compétences en matière de recherche

Les activités de l'IRA en matière de recherche portent sur des thématiques relevant du domaine du risque, de l'assurance et de la finance développées par les enseignants-chercheurs des unités de recherche fondatrices de l'Institut, à savoir le Laboratoire Manceau de Mathématiques (LMM), le laboratoire Groupe d'Analyse des Itinéraires et Niveaux Salariaux (GAINS) ; et le laboratoire associé, Thémis-UM et les enseignants-chercheurs associés aux projets de l'IRA et venant d'autres structures.

Les publications issues des travaux menés dans le cadre de ces activités de recherche feront apparaître la mention suivante : Membres de l'IRA, Le Mans Université, France.

Article 3 : Compétences en matière d'innovation et de valorisation de la recherche

L'innovation et la valorisation de la recherche sont coordonnées par le pôle Partenariats et Innovation de l'IRA (article 8.1.3 des présents statuts) en lien avec les services centraux de

l'Université en charge de l'innovation, du partenariat et des relations extérieures et en lien avec la SATT Ouest-Valorisation et s'appuieront sur la fondation partenariale de l'Université.

A ce titre, l'IRA favorise la mise en place de partenariats socio-économiques au travers du développement des formations en apprentissage, des thèses CIFRE, de la création de chaires, de la conclusion des contrats de recherche et innovation.

Article 4 : Membres de droit de l'IRA

Les membres de droit de l'IRA sont :

- les membres du LMM et du GAINS, unités de recherche fondatrices de l'IRA ;
- les membres des départements de Mathématiques et d'Économie des UFR Sciences et Techniques et Droit, Economie et de Gestion de l'Université, qui en font la demande ;
- les membres de Thémis-UM, laboratoire associé, et du domaine de droit de l'UFR Droit, Economie et de Gestion qui en font la demande ;
- les étudiants des formations relevant du risque, de l'assurance et de la finance inscrits au sein de l'Université à l'UFR Sciences et Techniques et à l'UFR Droit Economie et de Gestion, notamment aux niveaux Master et Doctorat.

Article 5 : Membres associés de l'IRA

D'autres personnels de l'Université que ceux intégrés à l'IRA en tant que membres de droit et des structures extérieures peuvent devenir membres associés. Soit ils en font la demande, soit ils sont proposés par le Comité de direction de l'IRA (article 6.2 des présents statuts).

Le Comité de direction de l'Institut valide, après avis favorable du Conseil de l'IRA, ces intégrations en tant que membres associés.

Titre II : Fonctionnement de l'IRA

L'IRA est structuré autour d'organes de direction, d'organes consultatifs et d'organes fonctionnels.

Article 6 : Organes de direction

Le fonctionnement et la stratégie de l'IRA sont définis par le Conseil d'Orientation Stratégique et de Perfectionnement. Cette stratégie est mise en œuvre par un Comité de direction. L'IRA est dirigé par un Directeur.

Article 6.1 - Conseil d'Orientation Stratégique et de Perfectionnement

Article 6.1.1 - Composition

Le Conseil d'orientation stratégique et de perfectionnement (ci-après désigné COSP) est composé comme suit :

- I. Collège des personnels de l'établissement :
 - le Président de l'Université ou son représentant ;
 - le vice-Président de la Commission Recherche ou son représentant ;
 - le vice-Président Partenariat et Innovation ou son représentant ;
 - les membres du Comité de direction de l'IRA ;
 - les directeurs des unités de recherche fondatrices de l'Institut, LMM et GAINS et du laboratoire associé, THEMIS-UM ;
 - les directeurs des UFR Sciences et Techniques et Droit Economie et de Gestion ou leur représentant ;

- II. Collège des personnalités extérieures :
 - 4 enseignants-chercheurs ou/et chercheurs, personnels d'autres universités ou d'organismes de recherche. Ils sont proposés par le Comité de direction, après avis du Conseil de l'IRA, et désignés par le Président de l'Université. Leur mandat est de quatre ans et renouvelable. En cas de vacance, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir ;
 - 7 professionnels issus des domaines du risque, de l'assurance et de la finance. Ils sont proposés par le Comité de direction, après avis du Conseil de l'IRA, et désignés par le Président de l'Université. Leur mandat est de quatre ans et renouvelable. En cas de vacance, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir ;
 - un représentant de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) proposé par cette dernière et désigné pour 4 ans, renouvelables, par le Président de l'Université.

Article 6.1.2 - Attributions

Le COSP définit les orientations stratégiques de l'IRA sur les trois volets Recherche, Formation et Innovation. Il constitue à ce titre un lieu de concertation et de décision entre universitaires et professionnels du secteur du risque, de l'assurance et de la finance.

Il formule des recommandations qu'il porte à la connaissance du Comité de direction et du Conseil de l'IRA.

Article 6.1.3 - Fonctionnement

Le président du COSP est une personnalité extérieure à l'Université exerçant une activité professionnelle dans une entreprise partenaire de l'IRA. Il est désigné par le Président de l'Université, parmi les membres du collège des personnalités extérieures du COSP, pour quatre ans, renouvelables et sur proposition du Comité de direction, après avis du Conseil de l'IRA.

Le COSP se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président, qui fixe et adresse dans un délai raisonnable, l'ordre du jour ou, sur proposition du directeur de l'Institut en cas d'empêchement du président, ou à la demande écrite du tiers de ses membres. Le président du COSP ou le directeur de l'Institut en cas d'empêchement du président pourra inviter à participer aux réunions de ce Comité des personnes en qualité d'expert dont la présence est de nature à éclairer le débat.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu.

Chaque décision est prise à la majorité des membres présents.

Article 6.2 – Comité de direction de l'institut

Article 6.2.1 - Composition du Comité de direction

Le Comité de direction est composé de 4 membres représentants à parts égales les deux domaines : économie et mathématiques à savoir le directeur de l'IRA, un directeur adjoint Recherche, un directeur adjoint Formation et un directeur adjoint Partenariat & Innovation.

Article 6.2.2 - Attributions du Comité de direction

Le Comité de direction est compétent pour :

- mettre en œuvre l'ensemble des orientations stratégiques définies par le COSP et les actions opérationnelles y afférentes ;
- fixer l'organisation générale et le fonctionnement de l'IRA après avis du Conseil de l'IRA ;
- élaborer le budget, soumis pour avis au Conseil de l'IRA ;
- propose, après avis du Conseil de l'IRA, les 4 enseignants-chercheurs ou/et chercheurs, personnels d'autres universités ou d'organismes de recherche et les 7 professionnels issus des domaines du risque, de l'assurance et de la finance du collège des personnalités extérieures et le président du COSP ;
- désigner le représentant du Monde socio-économique du Conseil de l'IRA ;
- valider l'intégration de membres associés, après avis du Conseil de l'IRA ;
- proposer la création de groupes de travail et de réflexion ;
- proposer, après avis du Conseil de l'IRA, la modification des présents statuts qui devront être approuvés par les instances compétentes de l'Université ;
- proposer, après avis du Conseil de l'IRA, le règlement intérieur et les modifications y afférentes qui devront être approuvés par les instances compétentes de l'Université.

Article 6.2.3 : Fonctionnement du Comité de direction

Le Comité de Direction se réunit régulièrement et au moins 5 fois par an sur convocation de son directeur qui fixe et adresse, dans un délai raisonnable, l'ordre du jour.

Le directeur peut inviter à titre consultatif pour une séance toute personne en qualité d'expert dont la présence est de nature à éclairer le Comité de direction.

Chaque décision est prise à la majorité des membres présents.

Chaque réunion du Comité de direction fera l'objet d'un compte-rendu.

Article 6.2.4 - Directeur et Directeurs adjoints

Le Directeur de l'IRA est un enseignant-chercheur ou personnel assimilé, membre des unités de recherche fondatrices de l'IRA, LMM et GAINS.

Le Directeur de l'IRA est désigné par le Président de l'Université sur proposition des unités de recherche LMM et GAINS après avis du leur conseil de laboratoire respectif recueilli à la majorité des voix.

Son mandat est de 4 ans renouvelable une fois.

Le directeur de l'IRA est assisté de 3 directeurs adjoints, un directeur adjoint Recherche, un directeur adjoint Formation et un directeur adjoint Partenariat & Innovation. Ils sont désignés par le Président de l'Université, sur proposition du directeur de l'IRA en concertation avec les directeurs des laboratoires LMM et GAINS et après avis du Conseil de l'IRA.

Les mandats des directeurs adjoints prennent fin avec celui du directeur.

Article 6.2.5 - Attributions du Directeur

Il dirige l'IRA et coordonne notamment la mise en œuvre de l'ensemble des orientations stratégiques définies par le COSP et les actions opérationnelles y afférentes.

A ce titre, il convoque, préside le Conseil de l'IRA, prépare ses délibérations et en assure l'exécution.

Les directeurs adjoints exercent les attributions qui leur sont délégués par le directeur.

En cas de vacance du poste de directeur de l'IRA et quel qu'en soit le motif, le directeur adjoint le plus âgé dans le grade le plus élevé assure l'intérim en attendant la désignation d'un nouveau directeur.

Article 7 : Conseil de l'IRA : organe consultatif

Le Conseil de l'IRA est un organe consultatif et force de propositions. Il est consulté sur les questions afférentes aux attributions du Comité de direction et du COSP telles que mentionnées aux articles 6.1 et 6.2 des présents statuts.

La composition du Conseil est arrêtée comme suit :

- le directeur de l'IRA, qui préside le conseil ;
- les trois directeurs adjoints de l'IRA ;
- les directeurs des unités de recherche fondatrices de l'Institut, LMM et GAINS et du laboratoire associé, THEMIS-UM ;
- le directeur de l'UFR Sciences et Techniques ou son représentant ;
- le directeur de l'UFR Droit Économie et Gestion ou son représentant ;
- le directeur du département de Maths de l'UFR Sciences et Techniques ou son représentant ;
- le directeur du département d'économie de l'UFR Droit, Economie et de Gestion ou son représentant ;
- les responsables des formations portées par l'IRA ;
- 2 représentants des enseignants-chercheurs, membres du conseil de laboratoire du LMM, désignés par ce dernier, et issue du collège des Professeurs des universités ou personnels assimilés et Maître de conférences ou personnels assimilés ;
- 2 représentants des enseignants-chercheurs, membres du conseil de laboratoire du GAINS, désignés par ce dernier, issue collège des Professeurs des universités ou personnels assimilés et Maître de conférences ou personnels assimilés ;
- 2 représentants des enseignants-chercheurs, membres du conseil de laboratoire de Thémis-UM, désignés par ce dernier, issue du collège des Professeurs des universités ou personnels assimilés et Maître de conférences ou personnels assimilés ;
- 1 représentant des personnels BIATSS de l'IRA volontaire pour intégrer le Conseil ;
- 2 doctorants membres des conseils de laboratoire de LMM et du GAINS, désignés par ces derniers,
- 2 étudiants inscrits dans les formations de Master coordonnées par l'IRA se portant candidats et élus par leurs pairs ;
- 1 représentant du Monde socio-économique désigné par le Comité de direction de l'IRA ;
- 1 représentant de Le Mans Métropole.

Le Conseil de l'IRA est présidé par le directeur de l'IRA et se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du directeur de l'IRA qui en fixe l'ordre du jour et qui préside les réunions. Les séances sont publiques. Le Conseil pourra également si l'urgence l'impose être consulté par voie électronique. Les modalités afférentes à cette consultation seront arrêtées dans le règlement intérieur.

Article 8 : Organes fonctionnels

Article 8.1 - les Pôles

Article 8.1.1 - Pôle Formation

Le Pôle formation de l'IRA comprend l'École d'Actuariat et Data Science, ainsi qu'un ensemble de formations de l'Université dans le domaine du risque, de l'assurance et de la finance, notamment aux niveaux Master, Doctorat. Il a pour objectif une coordination des formations qui y sont dispensées.

Le directeur adjoint Formation est le responsable et l'animateur de ce Pôle.

Titre III- Ressources financières

Pour remplir ses missions, l'IRA dispose d'un budget propre alloué par l'Université sur la base de ses recettes propres issues de de la formation continue, des contrats de recherche et prestations et des recettes provenant de la taxe d'apprentissage ciblée sur les formations de l'IRA ou des contrats d'alternance dont le montant est défini en concertation avec les UFR Sciences et Techniques et Droit, Economie et de Gestion.

Titre IV- Révisions des statuts de l'IRA et règlement intérieur

Les présents statuts pourront être modifiés, sur proposition du Comité de direction, après avis du Conseil de l'IRA et après approbation des instances compétentes de l'Université.

Un règlement intérieur sera rédigé par le Comité de direction après avis du Conseil de l'IRA et après approbation des instances compétentes de l'Université.

Le Mans, le 26 juin 2020,

**Le président de l'Université
Rachid EL GUERJOUA**

Pour le Président de l'Université
et par délégation
La Vice-Présidente
du Conseil d'Administration

Claire DUVERGER - ARFUSO

Article 8.1.2 - Pôle Recherche

Le LMM et le GAINS, constituent le pôle recherche de l'IRA, avec leurs prérogatives propres et leur fonctionnement tel que défini dans leurs statuts.

Le directeur adjoint Recherche est le responsable et l'animateur de ce Pôle.

Article 8.1.3 - Pôle Partenariats et Innovation

Le Pôle Partenariats et Innovation de l'IRA est chargé de coordonner et d'apporter un soutien aux activités de collaboration avec les partenaires extérieurs à l'Université à des fins de collaboration et de valorisation scientifique de la recherche.

Le directeur adjoint Partenariat est le responsable et l'animateur de ce Pôle.

Article 8.2 - Les groupes de travail

Des groupes de travail ouverts et modulables peuvent être constitués pour traiter des questions et actions qui nécessitent un travail collectif de réflexion dans le cadre du périmètre des compétences imparties à l'IRA. Les modalités afférentes à la création et au fonctionnement de ces groupes de travail seront fixées par le Conseil de l'IRA sur proposition du Comité de direction.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE L'U.F.R. DE DROIT, DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION**

Séance du lundi 8 juin 2020 (visioconférence)

Le Conseil de l'U.F.R., après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, par le vote suivant :

(nombre de votants : 22)

Pour : 22

Contre : 0

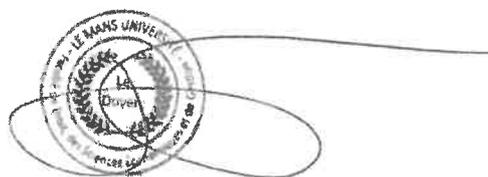
Abstention : 0

Les statuts de l'Institut du Risque et de l'Assurance (IRA) (cf annexe)

Le Mans, le 8 juin 2020,

Le Doyen de l'U.F.R. de Droit,
des Sciences Économiques et de Gestion.

Arnaud CHÉRON



STATUTS DE L'INSTITUT DU RISQUE ET DE L'ASSURANCE DU MANS

(dénommé « IRA »)

Vu les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Vu la délibération du Conseil d'UFR de l'UFR Sciences et Techniques réuni en séance le

Vu La délibération du Conseil d'UFR de l'UFR Droit Economie et de Gestion réuni en séance le

Vu La délibération de la Commission de la Recherche n°..... réunie en séance le

Vu La délibération du Conseil d'administration de l'Université du Mans n°... réuni en séance le

Sommaire

Préambule.....	2
Titre I- Compétences et membres de l'IRA	3
Article 1: Compétences pédagogiques.....	3
Article 2: Compétences en matière de recherche	3
Article 3 : Compétences en matière d'innovation et de valorisation de la recherche	3
Article 4 : Membres de droit de l'IRA	4
Article 5 : Membres associés de l'IRA	4
Titre II : Fonctionnement de l'IRA	5
Article 6 : Organes de direction	5
Article 6.1 - Conseil d'Orientation Stratégique et de Perfectionnement.....	5
Article 6.2 – Comité de direction de l'institut	6
Article 7 : Conseil de l'IRA : organe consultatif	7
Article 8 : Organes fonctionnels	8
Article 8.1 - les Pôles.....	8
Article 8.2 - Les groupes de travail	9
Titre III- Ressources financières	10
Titre IV- Révisions des statuts de l'IRA et règlement intérieur	10

Préambule

Dans son dernier rapport, le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur précisait qu'un défi crucial se posait à l'Université du Mans : « être une université de proximité qui favorise la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle dans une mission de promotion sociale, et dans le même temps, une université d'excellence sur des secteurs bien identifiés et économiquement porteurs ».

Dans le but de répondre à ce défi, l'Université du Mans (ci-après désignée Indifféremment Université ou Etablissement) a, dès son projet d'établissement initié en 2012, lancé un vaste programme d'optimisation de ses services supports et administratifs et de réorganisation de ses activités de formation, de recherche et d'innovation, qui se poursuit. L'Etablissement a ainsi optimisé ses forces en formation et en recherche en capitalisant sur ses thématiques clairement reconnues où, en partenariat avec le CNRS, des masses critiques ont été constituées, rapprochant celles qui présentaient une interdisciplinarité originale, inscrivant les autres dans des réseaux régionaux et interrégionaux pertinents.

Sur cette base, et dans le but de rendre plus efficaces, mieux coordonnées, plus visibles et plus ouvertes sur le monde socio-économique ses activités, des projets de structures basées sur le « triangle de la connaissance » Recherche, Formation et Innovation, (RFI) ont été lancés. Dans ce cadre, l'Université crée une structure collaborative de Recherche, Formation et d'Innovation (RFI) dénommée « Institut du Risque et de l'Assurance » (ci-après désigné indifféremment Institut ou IRA). Cet institut est construit et les présents statuts sont élaborés sur la base des éléments de cadrage de déploiement des instituts RFI, votés en Conseil d'administration le 23 janvier 2020.

Titre I- Compétences et membres de l'IRA

L'IRA inscrit ses actions dans le domaine de l'économie, des mathématiques et du droit et plus spécifiquement du risque, de l'assurance, de l'actuariat, de la prévoyance-santé, de l'économie de la santé, de la data science, de la finance.

Il exerce dans ces domaines du risque, de l'assurance et de la finance les compétences suivantes :

- Compétences pédagogiques à destination des étudiants inscrits dans les formations délivrées au sein de l'Université notamment aux niveaux Master et Doctorat ;
- Compétences en matière de recherche ;
- Compétences en matière d'innovation et de valorisation de la recherche.

A ce titre, l'IRA met en place des actions de promotions de ses activités, des manifestations pédagogiques et scientifiques et des conventions avec des partenaires publics ou privés. L'IRA exerce ses compétences au niveau international, notamment, en favorisant la mobilité interne et la mobilité externe des étudiants et des enseignants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs intervenant dans les activités de l'IRA.

Article 1: Compétences pédagogiques

Les formations concernées par les activités de l'IRA sont celles délivrées dans le domaine du risque, de l'assurance et de la finance au sein de l'Université, et plus particulièrement au sein de l'UFR Sciences et Techniques et de l'UFR Droit, Économie et Sciences de Gestion aux niveaux Master et Doctorat.

L'IRA coordonnera, en lien avec les composantes de l'Université concernées, au sein de son pôle Formation (article 8.1.1 des présents statuts), l'ensemble de ces formations initiales et continues et formations à la recherche et par la recherche afin d'accroître leur visibilité et leur attractivité.

L'Institut favorisera le développement de cette offre de formation à l'international par le biais de la mobilité entrante et sortante des étudiants dans le but de leur offrir une meilleure insertion professionnelle.

Article 2: Compétences en matière de recherche

Les activités de l'IRA en matière de recherche portent sur des thématiques relevant du domaine du risque, de l'assurance et de la finance développées par les enseignants-chercheurs des unités de recherche fondatrices de l'Institut, à savoir le Laboratoire Manceau de Mathématiques (LMM), le laboratoire Groupe d'Analyse des Itinéraires et Niveaux Salariaux (GAINS) ; et le laboratoire associé, Thémis-UM et les enseignants-chercheurs associés aux projets de l'IRA et venant d'autres structures.

Les publications issues des travaux menés dans le cadre de ces activités de recherche feront apparaître la mention suivante : Membres de l'IRA, Le Mans Université, France.

Article 3 : Compétences en matière d'innovation et de valorisation de la recherche

L'innovation et la valorisation de la recherche sont coordonnées par le pôle Partenariats et Innovation de l'IRA (article 8.1.3 des présents statuts) en lien avec les services centraux de

l'Université en charge de l'innovation, du partenariat et des relations extérieures et en lien avec la SATT Ouest-Valorisation et s'appuieront sur la fondation partenariale de l'Université.

A ce titre, l'IRA favorise la mise en place de partenariats socio-économiques au travers du développement des formations en apprentissage, des thèses CIFRE, de la création de chaires, de la conclusion des contrats de recherche et innovation.

Article 4 : Membres de droit de l'IRA

Les membres de droit de l'IRA sont :

- les membres du LMM et du GAINS, unités de recherche fondatrices de l'IRA ;
- les membres des départements de Mathématiques et d'Économie des UFR Sciences et Techniques et Droit, Économie et de Gestion de l'Université, qui en font la demande ;
- les membres de Thémis-UM, laboratoire associé, et du domaine de droit de l'UFR Droit, Économie et de Gestion qui en font la demande ;
- les étudiants des formations relevant du risque, de l'assurance et de la finance inscrits au sein de l'Université à l'UFR Sciences et Techniques et à l'UFR Droit Économie et de Gestion, notamment aux niveaux Master et Doctorat.

Article 5 : Membres associés de l'IRA

D'autres personnels de l'Université que ceux intégrés à l'IRA en tant que membres de droit et des structures extérieures peuvent devenir membres associés. Soit ils en font la demande, soit ils sont proposés par le Comité de direction de l'IRA (article 6.2 des présents statuts).

Le Comité de direction de l'Institut valide, après avis favorable du Conseil de l'IRA, ces intégrations en tant que membres associés.

Titre II : Fonctionnement de l'IRA

L'IRA est structuré autour d'organes de direction, d'organes consultatifs et d'organes fonctionnels.

Article 6 : Organes de direction

Le fonctionnement et la stratégie de l'IRA sont définis par le Conseil d'Orientation Stratégique et de Perfectionnement. Cette stratégie est mise en œuvre par un Comité de direction. L'IRA est dirigé par un Directeur.

Article 6.1 - Conseil d'Orientation Stratégique et de Perfectionnement

Article 6.1.1 - Composition

Le Conseil d'orientation stratégique et de perfectionnement (ci-après désigné COSP) est composé comme suit :

- I. Collège des personnels de l'établissement :
 - le Président de l'Université ou son représentant ;
 - le vice-Président de la Commission Recherche ou son représentant ;
 - le vice-Président Partenariat et Innovation ou son représentant ;
 - les membres du Comité de direction de l'IRA ;
 - les directeurs des unités de recherche fondatrices de l'Institut, LMM et GAINS et du laboratoire associé, THÉMIS-UM ;
 - les directeurs des UFR Sciences et Techniques et Droit Economie et de Gestion ou leur représentant ;
- II. Collège des personnalités extérieures :
 - 4 enseignants-chercheurs ou/et chercheurs, personnels d'autres universités ou d'organismes de recherche. Ils sont proposés par le Comité de direction, après avis du Conseil de l'IRA, et désignés par le Président de l'Université. Leur mandat est de quatre ans et renouvelable. En cas de vacance, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir ;
 - 7 professionnels issus des domaines du risque, de l'assurance et de la finance. Ils sont proposés par le Comité de direction, après avis du Conseil de l'IRA, et désignés par le Président de l'Université. Leur mandat est de quatre ans et renouvelable. En cas de vacance, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir ;
 - un représentant de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) proposé par cette dernière et désigné pour 4 ans, renouvelables, par le Président de l'Université.

Article 6.1.2 - Attributions

Le COSP définit les orientations stratégiques de l'IRA sur les trois volets Recherche, Formation et Innovation. Il constitue à ce titre un lieu de concertation et de décision entre universitaires et professionnels du secteur du risque, de l'assurance et de la finance.

Il formule des recommandations qu'il porte à la connaissance du Comité de direction et du Conseil de l'IRA.

Article 6.1.3 - Fonctionnement

Le président du COSP est une personnalité extérieure à l'Université exerçant une activité professionnelle dans une entreprise partenaire de l'IRA. Il est désigné par le Président de l'Université, parmi les membres du collège des personnalités extérieures du COSP, pour quatre ans, renouvelables et sur proposition du Comité de direction, après avis du Conseil de l'IRA.

Le COSP se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président, qui fixe et adresse dans un délai raisonnable, l'ordre du jour ou, sur proposition du directeur de l'Institut en cas d'empêchement du président, ou à la demande écrite du tiers de ses membres. Le président du COSP ou le directeur de l'Institut en cas d'empêchement du président pourra inviter à participer aux réunions de ce Comité des personnes en qualité d'expert dont la présence est de nature à éclairer le débat.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu.

Chaque décision est prise à la majorité des membres présents.

Article 6.2 – Comité de direction de l'Institut

Article 6.2.1 - Composition du Comité de direction

Le Comité de direction est composé de 4 membres représentants à parts égales les deux domaines : économie et mathématiques à savoir le directeur de l'IRA, un directeur adjoint Recherche, un directeur adjoint Formation et un directeur adjoint Partenariat & Innovation.

Article 6.2.2 - Attributions du Comité de direction

Le Comité de direction est compétent pour :

- mettre en œuvre l'ensemble des orientations stratégiques définies par le COSP et les actions opérationnelles y afférentes ;
- fixer l'organisation générale et le fonctionnement de l'IRA après avis du Conseil de l'IRA ;
- élaborer le budget, soumis pour avis au Conseil de l'IRA ;
- proposer, après avis du Conseil de l'IRA, les 4 enseignants-chercheurs ou/et chercheurs, personnels d'autres universités ou d'organismes de recherche et les 7 professionnels issus des domaines du risque, de l'assurance et de la finance du collège des personnalités extérieures et le président du COSP ;
- désigner le représentant du Monde socio-économique du Conseil de l'IRA ;
- valider l'intégration de membres associés, après avis du Conseil de l'IRA ;
- proposer la création de groupes de travail et de réflexion ;
- proposer, après avis du Conseil de l'IRA, la modification des présents statuts qui devront être approuvés par les instances compétentes de l'Université ;
- proposer, après avis du Conseil de l'IRA, le règlement intérieur et les modifications y afférentes qui devront être approuvés par les instances compétentes de l'Université.

Article 6.2.3 : Fonctionnement du Comité de direction

Le Comité de Direction se réunit régulièrement et au moins 5 fois par an sur convocation de son directeur qui fixe et adresse, dans un délai raisonnable, l'ordre du jour.

Le directeur peut inviter à titre consultatif pour une séance toute personne en qualité d'expert dont la présence est de nature à éclairer le Comité de direction.

Chaque décision est prise à la majorité des membres présents.

Chaque réunion du Comité de direction fera l'objet d'un compte-rendu.

Article 6.2.4 - Directeur et Directeurs adjoints

Le Directeur de l'IRA est un enseignant-chercheur ou personnel assimilé, membre des unités de recherche fondatrices de l'IRA, LMM et GAINS.

Le Directeur de l'IRA est désigné par le Président de l'Université sur proposition des unités de recherche LMM et GAINS après avis du leur conseil de laboratoire respectif recueilli à la majorité des voix.

Son mandat est de 4 ans renouvelable une fois.

Le directeur de l'IRA est assisté de 3 directeurs adjoints, un directeur adjoint Recherche, un directeur adjoint Formation et un directeur adjoint Partenariat & Innovation. Ils sont désignés par le Président de l'Université, sur proposition du directeur de l'IRA en concertation avec les directeurs des laboratoires LMM et GAINS et après avis du Conseil de l'IRA.

Les mandats des directeurs adjoints prennent fin avec celui du directeur.

Article 6.2.5 - Attributions du Directeur

Il dirige l'IRA et coordonne notamment la mise en œuvre de l'ensemble des orientations stratégiques définies par le COSP et les actions opérationnelles y afférentes.

A ce titre, il convoque, préside le Conseil de l'IRA, prépare ses délibérations et en assure l'exécution.

Les directeurs adjoints exercent les attributions qui leur sont délégués par le directeur.

En cas de vacance du poste de directeur de l'IRA et quel qu'en soit le motif, le directeur adjoint le plus âgé dans le grade le plus élevé assure l'intérim en attendant la désignation d'un nouveau directeur.

Article 7 : Conseil de l'IRA : organe consultatif

Le Conseil de l'IRA est un organe consultatif et force de propositions. Il est consulté sur les questions afférentes aux attributions du Comité de direction et du COSP telles que mentionnées aux articles 6.1 et 6.2 des présents statuts.

La composition du Conseil est arrêtée comme suit :

- le directeur de l'IRA, qui préside le conseil ;
- les trois directeurs adjoints de l'IRA ;

- les directeurs des unités de recherche fondatrices de l'Institut, LMM et GAINS et du laboratoire associé, THEMIS-UM ;
- le directeur de l'UFR Sciences et Techniques ou son représentant ;
- le directeur de l'UFR Droit Économie et Gestion ou son représentant ;
- le directeur du département de Maths de l'UFR Sciences et Techniques ou son représentant ;
- le directeur du département d'économie de l'UFR Droit, Economie et de Gestion ou son représentant ;
- les responsables des formations portées par l'IRA ;
- 2 représentants des enseignants-chercheurs, membres du conseil de laboratoire du LMM, désignés par ce dernier, et issue du collège des Professeurs des universités ou personnels assimilés et Maître de conférences ou personnels assimilés ;
- 2 représentants des enseignants-chercheurs, membres du conseil de laboratoire du GAINS, désignés par ce dernier, issue collège des Professeurs des universités ou personnels assimilés et Maître de conférences ou personnels assimilés ;
- 2 représentants des enseignants-chercheurs, membres du conseil de laboratoire de Themis-UM, désignés par ce dernier, issue du collège des Professeurs des universités ou personnels assimilés et Maître de conférences ou personnels assimilés ;
- 1 représentant des personnels BIATSS de l'IRA volontaire pour intégrer le Conseil ;
- 2 doctorants membres des conseils de laboratoire de LMM et du GAINS, désignés par ces derniers,
- 2 étudiants inscrits dans les formations de Master coordonnées par l'IRA se portant candidats et élus par leurs pairs ;
- 1 représentant du Monde socio-économique désigné par le Comité de direction de l'IRA ;
- 1 représentant de Le Mans Métropole.

Le Conseil de l'IRA est présidé par le directeur de l'IRA et se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du directeur de l'IRA qui en fixe l'ordre du jour et qui préside les réunions. Les séances sont publiques. Le Conseil pourra également si l'urgence l'impose être consulté par voie électronique. Les modalités afférentes à cette consultation seront arrêtées dans le règlement intérieur.

Article 8 : Organes fonctionnels

Article 8.1 - Les Pôles

Article 8.1.1 - Pôle Formation

Le Pôle formation de l'IRA comprend l'École d'Actuariat et Data Science ~~ayant pour objectif de coordonner un sous-ensemble des formations de l'Université dans le domaine du risque, de l'Assurance et la finance aux niveaux Master, Doctorat, et des formations spécifiques dans le cadre du projet d'accréditation avec l'Institut des actuaires.~~ Il a pour objectif une coordination des formations qui y sont dispensées.

Commenté [LL1]: Remplacer par : Ainsi qu'un ensemble de

Commenté [LL2]: supprimer

Commenté [LL3]: supprimer

Commenté [LL4]: Rajout de la phrase

Le directeur adjoint Formation est le responsable et l'animateur de ce Pôle.

Article 8.1.2 - Pôle Recherche

Le LMM et le GAINS, constituent le pôle recherche de l'IRA, avec leurs prérogatives propres et leur fonctionnement tel que défini dans leurs statuts.

Le directeur adjoint Recherche est le responsable et l'animateur de ce Pôle.

Article 8.1.3 - Pôle Partenariats et Innovation

Le Pôle Partenariats et Innovation de l'IRA est chargé de coordonner et d'apporter un soutien aux activités de collaboration avec les partenaires extérieurs à l'Université à des fins de collaboration et de valorisation scientifique de la recherche.

Le directeur adjoint Partenariat est le responsable et l'animateur de ce Pôle.

Article 8.2 - Les groupes de travail

Des groupes de travail ouverts et modulables peuvent être constitués pour traiter des questions et actions qui nécessitent un travail collectif de réflexion dans le cadre du périmètre des compétences imparties à l'IRA. Les modalités afférentes à la création et au fonctionnement de ces groupes de travail seront fixées par le Conseil de l'IRA sur proposition du Comité de direction.

Projet

Titre III- Ressources financières

Pour remplir ses missions, l'IRA dispose d'un budget propre alloué par l'Université sur la base de ses recettes propres issues de la formation continue, des contrats de recherche et prestations et des recettes provenant de la taxe d'apprentissage ciblée sur les formations de l'IRA ou des contrats d'alternance dont le montant est défini en concertation avec les UFR Sciences et Techniques et Droit, Economie et de Gestion.

Titre IV- Révisions des statuts de l'IRA et règlement intérieur

Les présents statuts pourront être modifiés, sur proposition du Comité de direction, après avis du Conseil de l'IRA et après approbation des instances compétentes de l'Université.

Un règlement intérieur sera rédigé par le Comité de direction après avis du Conseil de l'IRA et après approbation des instances compétentes de l'Université.

le,

Le président de l'Université

Rachid EL GUERJOUA



**DELIBERATION
DU CONSEIL PLENIER DE L'UFR DES SCIENCES ET TECHNIQUES
Séance du mardi 26 mai 2020**

1) Affaires générales :

b. Vote des statuts de l'IRA (Institut du Risque et de l'Assurance) et de l'IC2 (Institut Claude Chappe)

Le conseil plénier de l'UFR des Sciences et Techniques

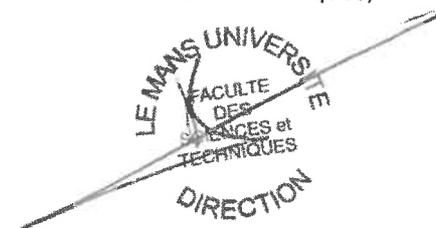
Après en avoir délibéré,

- Approuve avec 14 voix pour et 9 abstentions, les statuts de l'IRA (Institut du Risque et de l'Assurance) et de l'IC2 (Institut Claude Chappe) et demande l'évaluation des instituts à l'issue des deux premières années depuis la date du vote de leur statut par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans afin d'identifier s'il est nécessaire de réinterroger ou non la structuration de l'Université du Mans.

Le Mans, le 26 mai 2020.

Le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques,

Régis MOURGUES



STATUTS DE L'INSTITUT DU RISQUE ET DE L'ASSURANCE DU MANS

(dénommé « IRA »)

Vu les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Vu la délibération du Conseil d'UFR de l'UFR Sciences et Techniques réuni en séance le

Vu La délibération du Conseil d'UFR de l'UFR Droit Economie et de Gestion réuni en séance le

Vu La délibération de la Commission de la Recherche n°..... réunie en séance le

Vu La délibération du Conseil d'administration de l'Université du Mans n°... réuni en séance le

Sommaire

Préambule.....	2
Titre I- Compétences et membres de l'IRA	3
Article 1: Compétences pédagogiques.....	3
Article 2: Compétences en matière de recherche	3
Article 3 : Compétences en matière d'innovation et de valorisation de la recherche	3
Article 4 : Membres de droit de l'IRA	4
Article 5 : Membres associés de l'IRA	4
Titre II : Fonctionnement de l'IRA.....	5
Article 6 : Organes de direction.....	5
Article 6.1 - Conseil d'Orienta-tion Stratégique et de Perfectionnement.....	5
Article 6.2 – Comité de direction de l'institut.....	6
Article 7 : Conseil de l'IRA : organe consultatif	7
Article 8 : Organes fonctionnels.....	8
Article 8.1 - les Pôles.....	8
Article 8.2 - Les groupes de travail.....	9
Titre III- Ressources financières.....	10
Titre IV- Révisions des statuts de l'IRA et règlement intérieur	10

Préambule

Dans son dernier rapport, le Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur précisait qu'un défi crucial se posait à l'Université du Mans : « être une université de proximité qui favorise la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle dans une mission de promotion sociale, et dans le même temps, une université d'excellence sur des secteurs bien identifiés et économiquement porteurs ».

Dans le but de répondre à ce défi, l'Université du Mans (ci-après désignée indifféremment Université ou Etablissement) a, dès son projet d'établissement initié en 2012, lancé un vaste programme d'optimisation de ses services supports et administratifs et de réorganisation de ses activités de formation, de recherche et d'innovation, qui se poursuit. L'Etablissement a ainsi optimisé ses forces en formation et en recherche en capitalisant sur ses thématiques clairement reconnues où, en partenariat avec le CNRS, des masses critiques ont été constituées, rapprochant celles qui présentaient une interdisciplinarité originale, inscrivant les autres dans des réseaux régionaux et interrégionaux pertinents.

Sur cette base, et dans le but de rendre plus efficaces, mieux coordonnées, plus visibles et plus ouvertes sur le monde socio-économique ses activités, des projets de structures basées sur le « triangle de la connaissance » Recherche, Formation et Innovation, (RFI) ont été lancés. Dans ce cadre, l'Université crée une structure collaborative de Recherche, Formation et d'Innovation (RFI) dénommée « Institut du Risque et de l'Assurance » (ci-après désigné indifféremment Institut ou IRA). Cet institut est construit et les présents statuts sont élaborés sur la base des éléments de cadrage de déploiement des instituts RFI, votés en Conseil d'administration le 23 janvier 2020.

Titre I- Compétences et membres de l'IRA

L'IRA inscrit ses actions dans le domaine de l'économie, des mathématiques et du droit et plus spécifiquement du risque, de l'assurance, de l'actuariat, de la prévoyance-santé, de l'économie de la santé, de la data science, de la finance.

Il exerce dans ces domaines du risque, de l'assurance et de la finance les compétences suivantes :

- Compétences pédagogiques à destination des étudiants inscrits dans les formations délivrées au sein de l'Université notamment aux niveaux Master et Doctorat ;
- Compétences en matière de recherche ;
- Compétences en matière d'innovation et de valorisation de la recherche.

A ce titre, l'IRA met en place des actions de promotions de ses activités, des manifestations pédagogiques et scientifiques et des conventions avec des partenaires publics ou privés. L'IRA exerce ses compétences au niveau international, notamment, en favorisant la mobilité interne et la mobilité externe des étudiants et des enseignants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs intervenant dans les activités de l'IRA.

Article 1: Compétences pédagogiques

Les formations concernées par les activités de l'IRA sont celles délivrées dans le domaine du risque, de l'assurance et de la finance au sein de l'Université, et plus particulièrement au sein de l'UFR Sciences et Techniques et de l'UFR Droit, Économie et Sciences de Gestion aux niveaux Master et Doctorat.

L'IRA coordonnera, en lien avec les composantes de l'Université concernées, au sein de son pôle Formation (article 8.1.1 des présents statuts), l'ensemble de ces formations initiales et continues et formations à la recherche et par la recherche afin d'accroître leur visibilité et leur attractivité.

L'Institut favorisera le développement de cette offre de formation à l'international par le biais de la mobilité entrante et sortante des étudiants dans le but de leur offrir une meilleure insertion professionnelle.

Article 2: Compétences en matière de recherche

Les activités de l'IRA en matière de recherche portent sur des thématiques relevant du domaine du risque, de l'assurance et de la finance développées par les enseignants-chercheurs des unités de recherche fondatrices de l'Institut, à savoir le Laboratoire Manceau de Mathématiques (LMM), le laboratoire Groupe d'Analyse des Itinéraires et Niveaux Salariaux (GAINS) ; et le laboratoire associé, Thémis-UM et les enseignants-chercheurs associés aux projets de l'IRA et venant d'autres structures.

Les publications issues des travaux menés dans le cadre de ces activités de recherche feront apparaître la mention suivante : Membres de l'IRA, Le Mans Université, France.

Article 3 : Compétences en matière d'innovation et de valorisation de la recherche

L'innovation et la valorisation de la recherche sont coordonnées par le pôle Partenariats et Innovation de l'IRA (article 8.1.3 des présents statuts) en lien avec les services centraux de

l'Université en charge de l'innovation, du partenariat et des relations extérieures et en lien avec la SATT Ouest-Valorisation et s'appuieront sur la fondation partenariale de l'Université.

A ce titre, l'IRA favorise la mise en place de partenariats socio-économiques au travers du développement des formations en apprentissage, des thèses CIFRE, de la création de chaires, de la conclusion des contrats de recherche et innovation.

Article 4 : Membres de droit de l'IRA

Les membres de droit de l'IRA sont :

- les membres du LMM et du GAINS, unités de recherche fondatrices de l'IRA ;
- les membres des départements de Mathématiques et d'Économie des UFR Sciences et Techniques et Droit, Economie et de Gestion de l'Université, qui en font la demande ;
- les membres de Thémis-UM, laboratoire associé, et du domaine de droit de l'UFR Droit, Economie et de Gestion qui en font la demande ;
- les étudiants des formations relevant du risque, de l'assurance et de la finance inscrits au sein de l'Université à l'UFR Sciences et Techniques et à l'UFR Droit Economie et de Gestion, notamment aux niveaux Master et Doctorat.

Article 5 : Membres associés de l'IRA

D'autres personnels de l'Université que ceux intégrés à l'IRA en tant que membres de droit et des structures extérieures peuvent devenir membres associés. Soit ils en font la demande, soit ils sont proposés par le Comité de direction de l'IRA (article 6.2 des présents statuts).

Le Comité de direction de l'Institut valide, après avis favorable du Conseil de l'IRA, ces intégrations en tant que membres associés.

Titre II : Fonctionnement de l'IRA

L'IRA est structuré autour d'organes de direction, d'organes consultatifs et d'organes fonctionnels.

Article 6 : Organes de direction

Le fonctionnement et la stratégie de l'IRA sont définis par le Conseil d'Orientation Stratégique et de Perfectionnement. Cette stratégie est mise en œuvre par un Comité de direction. L'IRA est dirigé par un Directeur.

Article 6.1 - Conseil d'Orientation Stratégique et de Perfectionnement

Article 6.1.1 - Composition

Le Conseil d'orientation stratégique et de perfectionnement (ci-après désigné COSP) est composé comme suit :

- I. Collège des personnels de l'établissement :
 - le Président de l'Université ou son représentant ;
 - le vice-Président de la Commission Recherche ou son représentant ;
 - le vice-Président Partenariat et Innovation ou son représentant ;
 - les membres du Comité de direction de l'IRA ;
 - les directeurs des unités de recherche fondatrices de l'Institut, LMM et GAINS et du laboratoire associé, THEMIS-UM ;
 - les directeurs des UFR Sciences et Techniques et Droit Economie et de Gestion ou leur représentant ;

- II. Collège des personnalités extérieures :
 - 4 enseignants-chercheurs ou/et chercheurs, personnels d'autres universités ou d'organismes de recherche. Ils sont proposés par le Comité de direction, après avis du Conseil de l'IRA, et désignés par le Président de l'Université. Leur mandat est de quatre ans et renouvelable. En cas de vacance, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir ;
 - 7 professionnels issus des domaines du risque, de l'assurance et de la finance. Ils sont proposés par le Comité de direction, après avis du Conseil de l'IRA, et désignés par le Président de l'Université. Leur mandat est de quatre ans et renouvelable. En cas de vacance, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir ;
 - un représentant de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) proposé par cette dernière et désigné pour 4 ans, renouvelables, par le Président de l'Université.

Article 6.1.2 - Attributions

Le COSP définit les orientations stratégiques de l'IRA sur les trois volets Recherche, Formation et Innovation. Il constitue à ce titre un lieu de concertation et de décision entre universitaires et professionnels du secteur du risque, de l'assurance et de la finance.

Il formule des recommandations qu'il porte à la connaissance du Comité de direction et du Conseil de l'IRA.

Article 6.1.3 - Fonctionnement

Le président du COSP est une personnalité extérieure à l'Université exerçant une activité professionnelle dans une entreprise partenaire de l'IRA. Il est désigné par le Président de l'Université, parmi les membres du collège des personnalités extérieures du COSP, pour quatre ans, renouvelables et sur proposition du Comité de direction, après avis du Conseil de l'IRA.

Le COSP se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président, qui fixe et adresse dans un délai raisonnable, l'ordre du jour ou, sur proposition du directeur de l'Institut en cas d'empêchement du président, ou à la demande écrite du tiers de ses membres. Le président du COSP ou le directeur de l'Institut en cas d'empêchement du président pourra inviter à participer aux réunions de ce Comité des personnes en qualité d'expert dont la présence est de nature à éclairer le débat.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu.

Chaque décision est prise à la majorité des membres présents.

Article 6.2 – Comité de direction de l'institut

Article 6.2.1 - Composition du Comité de direction

Le Comité de direction est composé de 4 membres représentants à parts égales les deux domaines : économie et mathématiques à savoir le directeur de l'IRA, un directeur adjoint Recherche, un directeur adjoint Formation et un directeur adjoint Partenariat & Innovation.

Article 6.2.2 - Attributions du Comité de direction

Le Comité de direction est compétent pour :

- mettre en œuvre l'ensemble des orientations stratégiques définies par le COSP et les actions opérationnelles y afférentes ;
- fixer l'organisation générale et le fonctionnement de l'IRA après avis du Conseil de l'IRA ;
- élaborer le budget, soumis pour avis au Conseil de l'IRA ;
- propose, après avis du Conseil de l'IRA, les 4 enseignants-chercheurs ou/et chercheurs, personnels d'autres universités ou d'organismes de recherche et les 7 professionnels issus des domaines du risque, de l'assurance et de la finance du collège des personnalités extérieures et le président du COSP ;
- désigner le représentant du Monde socio-économique du Conseil de l'IRA ;
- valider l'intégration de membres associés, après avis du Conseil de l'IRA ;
- proposer la création de groupes de travail et de réflexion ;
- proposer, après avis du Conseil de l'IRA, la modification des présents statuts qui devront être approuvés par les instances compétentes de l'Université ;
- proposer, après avis du Conseil de l'IRA, le règlement intérieur et les modifications y afférentes qui devront être approuvés par les instances compétentes de l'Université.

Article 6.2.3 : Fonctionnement du Comité de direction

Le Comité de Direction se réunit régulièrement et au moins 5 fois par an sur convocation de son directeur qui fixe et adresse, dans un délai raisonnable, l'ordre du jour.

Le directeur peut inviter à titre consultatif pour une séance toute personne en qualité d'expert dont la présence est de nature à éclairer le Comité de direction.

Chaque décision est prise à la majorité des membres présents.

Chaque réunion du Comité de direction fera l'objet d'un compte-rendu.

Article 6.2.4 - Directeur et Directeurs adjoints

Le Directeur de l'IRA est un enseignant-chercheur ou personnel assimilé, membre des unités de recherche fondatrices de l'IRA, LMM et GAINS.

Le Directeur de l'IRA est désigné par le Président de l'Université sur proposition des unités de recherche LMM et GAINS après avis du leur conseil de laboratoire respectif recueilli à la majorité des voix.

Son mandat est de 4 ans renouvelable une fois.

Le directeur de l'IRA est assisté de 3 directeurs adjoints, un directeur adjoint Recherche, un directeur adjoint Formation et un directeur adjoint Partenariat & Innovation. Ils sont désignés par le Président de l'Université, sur proposition du directeur de l'IRA en concertation avec les directeurs des laboratoires LMM et GAINS et après avis du Conseil de l'IRA.

Les mandats des directeurs adjoints prennent fin avec celui du directeur.

Article 6.2.5 - Attributions du Directeur

Il dirige l'IRA et coordonne notamment la mise en œuvre de l'ensemble des orientations stratégiques définies par le COSP et les actions opérationnelles y afférentes.

A ce titre, il convoque, préside le Conseil de l'IRA, prépare ses délibérations et en assure l'exécution.

Les directeurs adjoints exercent les attributions qui leur sont délégués par le directeur.

En cas de vacance du poste de directeur de l'IRA et quel qu'en soit le motif, le directeur adjoint le plus âgé dans le grade le plus élevé assure l'intérim en attendant la désignation d'un nouveau directeur.

Article 7 : Conseil de l'IRA : organe consultatif

Le Conseil de l'IRA est un organe consultatif et force de propositions. Il est consulté sur les questions afférentes aux attributions du Comité de direction et du COSP telles que mentionnées aux articles 6.1 et 6.2 des présents statuts.

La composition du Conseil est arrêtée comme suit :

- le directeur de l'IRA, qui préside le conseil ;
- les trois directeurs adjoints de l'IRA ;
- les directeurs des unités de recherche fondatrices de l'Institut, LMM et GAINS et du laboratoire associé, THEMIS-UM ;
- le directeur de l'UFR Sciences et Techniques ou son représentant ;
- le directeur de l'UFR Droit Économie et Gestion ou son représentant ;
- le directeur du département de Maths de l'UFR Sciences et Techniques ou son représentant ;
- le directeur du département d'économie de l'UFR Droit, Economie et de Gestion ou son représentant ;
- les responsables des formations portées par l'IRA ;
- 2 représentants des enseignants-chercheurs, membres du conseil de laboratoire du LMM, désignés par ce dernier, et issue du collège des Professeurs des universités ou personnels assimilés et Maître de conférences ou personnels assimilés ;
- 2 représentants des enseignants-chercheurs, membres du conseil de laboratoire du GAINS, désignés par ce dernier, issue collège des Professeurs des universités ou personnels assimilés et Maître de conférences ou personnels assimilés ;
- 2 représentants des enseignants-chercheurs, membres du conseil de laboratoire de Thémis-UM, désignés par ce dernier, issue du collège des Professeurs des universités ou personnels assimilés et Maître de conférences ou personnels assimilés ;
- 1 représentant des personnels BIATSS de l'IRA volontaire pour intégrer le Conseil ;
- 2 doctorants membres des conseils de laboratoire de LMM et du GAINS, désignés par ces derniers,
- 2 étudiants inscrits dans les formations de Master coordonnées par l'IRA se portant candidats et élus par leurs pairs ;
- 1 représentant du Monde socio-économique désigné par le Comité de direction de l'IRA ;
- 1 représentant de Le Mans Métropole.

Le Conseil de l'IRA est présidé par le directeur de l'IRA et se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du directeur de l'IRA qui en fixe l'ordre du jour et qui préside les réunions. Les séances sont publiques. Le Conseil pourra également si l'urgence l'impose être consulté par voie électronique. Les modalités afférentes à cette consultation seront arrêtées dans le règlement intérieur.

Article 8 : Organes fonctionnels

Article 8.1 - les Pôles

Article 8.1.1 - Pôle Formation

Le Pôle formation de l'IRA comprend l'École d'Actuariat et Data Science ayant pour objectif de coordonner un sous ensemble des formations de l'Université dans le domaine du risque, de l'Assurance et la finance aux niveaux Master, Doctorat et des formations spécifiques dans le cadre du projet d'accréditation avec l'Institut des actuaires.

Le directeur adjoint Formation est le responsable et l'animateur de ce Pôle.

Article 8.1.2 - Pôle Recherche

Le LMM et le GAINS, constituent le pôle recherche de l'IRA, avec leurs prérogatives propres et leur fonctionnement tel que défini dans leurs statuts.

Le directeur adjoint Recherche est le responsable et l'animateur de ce Pôle.

Article 8.1.3 - Pôle Partenariats et Innovation

Le Pôle Partenariats et Innovation de l'IRA est chargé de coordonner et d'apporter un soutien aux activités de collaboration avec les partenaires extérieurs à l'Université à des fins de collaboration et de valorisation scientifique de la recherche.

Le directeur adjoint Partenariat est le responsable et l'animateur de ce Pôle.

Article 8.2 - Les groupes de travail

Des groupes de travail ouverts et modulables peuvent être constitués pour traiter des questions et actions qui nécessitent un travail collectif de réflexion dans le cadre du périmètre des compétences imparties à l'IRA. Les modalités afférentes à la création et au fonctionnement de ces groupes de travail seront fixées par le Conseil de l'IRA sur proposition du Comité de direction.

Titre III- Ressources financières

Pour remplir ses missions, l'IRA dispose d'un budget propre alloué par l'Université sur la base de ses recettes propres issues de de la formation continue, des contrats de recherche et prestations et des recettes provenant de la taxe d'apprentissage ciblée sur les formations de l'IRA ou des contrats d'alternance dont le montant est défini en concertation avec les UFR Sciences et Techniques et Droit, Economie et de Gestion.

Titre IV- Révisions des statuts de l'IRA et règlement intérieur

Les présents statuts pourront être modifiés, sur proposition du Comité de direction, après avis du Conseil de l'IRA et après approbation des instances compétentes de l'Université.

Un règlement intérieur sera rédigé par le Comité de direction après avis du Conseil de l'IRA et après approbation des instances compétentes de l'Université.

le,

Le président de l'Université

Rachid EL GUERJOUA

DÉLIBÉRATION

De la Commission de la Recherche de l'Université du Mans

Séance du 06 mai 2020

Délibération relative aux Statuts de l'Institut du Risque et de l'Assurance

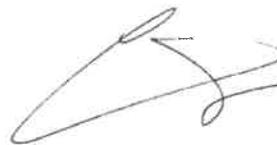
- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité des voix (26 voix pour), les Statuts de l'Institut du Risque et de l'Assurance.

Le Mans, le 06 mai 2020

Pour le Président,
Le Vice-Président Recherche
de l'Université du Mans



Laurent BOURQUIN

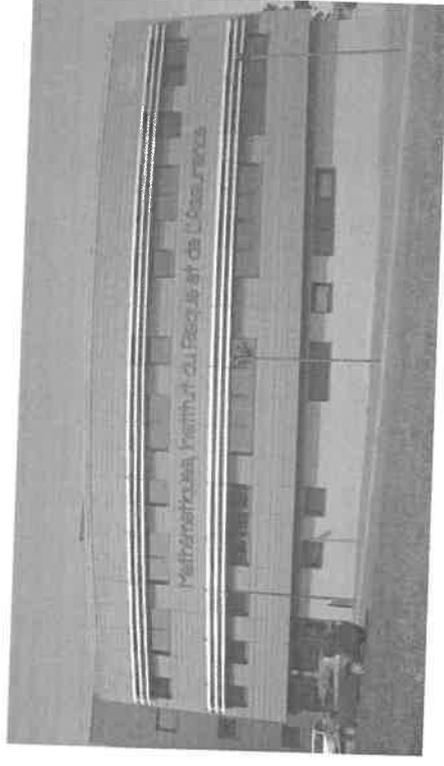
Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le :

Projet Statuts de l'IRA

Le 06 mai 20020, Commission Recherche, LMU

Institut du Risque et de l'Assurance du Mans Recherche – Formation – Innovation

- Structure collaborative (juristes, économistes et mathématiciens) de recherche, formation et d'innovation
- Vocation à fédérer les activités concernant le risque et l'assurance dans nos territoires
- Un des six pôles d'excellence du réseau *Université de l'Assurance* de la FFA depuis janvier 2014





Compétences et membres de l'IRA

- L'IRA intervient au sein de l'Université dans le domaine de l'économie, des mathématiques et du droit et plus spécifiquement du risque, de l'assurance, de l'actuariat, de la prévoyance-santé, de la data science, de la finance, de la santé et de l'économie de la santé.
- Il exerce dans ces domaines du risque, de l'assurance et de la finance les compétences suivantes :
 - Compétences pédagogiques à destination des étudiants inscrits dans les formations délivrées au sein de l'Université notamment aux niveaux Master et Doctorat ;
 - Compétences en matière de recherche ;
 - Compétences en matière d'innovation et de valorisation de la recherche

Compétences et membres de l'IRA



Institut du Risque
& de l'Assurance
Le Mans Université

- L'IRA met en place, des actions de promotions de ses activités, des manifestations pédagogiques et scientifiques et des conventions avec des partenaires publics ou privés.
- L'IRA exerce ses compétences au niveau international, notamment, en favorisant la mobilité interne et la mobilité externe des étudiants et des enseignants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs intervenant dans les activités de l'IRA.



Compétences en matière de recherche

- Les activités de l'IRA en matière de recherche portent sur des thématiques relevant du domaine du risque, de l'assurance et de la finance.
- Les activités développées par les enseignants-chercheurs des unités de recherche fondatrices de l'Institut, à savoir le Laboratoire Manceau de Mathématiques (LMM), le laboratoire Groupe d'Analyse des Itinéraires et Niveaux Salariaux (GAINS) ; et le laboratoire associé, Thémis-UM et les enseignants-chercheurs associés aux projets de l'IRA et venant d'autres structures.
- Exemple : Contrat régional PANO Risk (Placements, Assurance et Nouveaux Risques) depuis 1 janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2020.

Compétences pédagogiques



Institut du Risque
& de l'Assurance
Le Mans Université

- Les formations concernées par les activités de l'IRA sont celles délivrées dans le domaine du risque, de l'assurance et de la finance au sein de l'Université, et plus particulièrement au sein de l'UFR Sciences et Techniques et de l'UFR Droit, Économie et Sciences de Gestion aux niveaux Master et Doctorat.
- L'IRA coordonnera, en lien avec les composantes de l'Université concernées, au sein de son pôle, l'ensemble de ces formations initiales et continues et formations à la recherche et par la recherche afin d'accroître leur visibilité et leur attractivité.
- L'Institut favorisera le développement de cette offre de formation à l'international par le biais de la mobilité entrante et sortante des étudiants dans le but de leur offrir une meilleure insertion professionnelle.
- Exemple : Master Actuariat (114 étudiants), Master MBFA (38 étudiants), Master Droit des Assurances (28 étudiants), Licence SAF (102 étudiants)



Compétences en matière d'innovation

- L'innovation et la valorisation de la recherche sont coordonnées par le pôle Partenariats et Innovation de l'IRA en lien avec les services centraux de l'Université en charge de l'innovation, du partenariat et des relations extérieures et en lien avec la SATT Ouest-Valorisation et s'appuieront sur la fondation partenariale de l'Université.
- A ce titre, l'IRA favorise la mise en place de partenariats socio-économiques au travers du développement des formations en apprentissage, des thèses CIFRE, de la création de chaires, de la conclusion des contrats de recherche et innovation.
- Exemple : Chaire « Risques Emergeants ou Atypiques en Assurance », RE2A en partenariat avec MMA-COVEA, L'école Polytechnique, Fondation du Risque (Institut Louis Bachelier) depuis 1 juillet 2018.

Membres de Droit de l'IRA



Institut du Risque
& de l'Assurance
Le Mans Université

Les membres de droit de l'IRA sont :

- les membres du LMM et du GAINS, unités de recherche fondatrices de l'IRA,
- les membres des départements de Mathématiques et d'Économie des UFR Sciences et Techniques et Droit, Economie et de Gestion de l'Université, qui en font la demande,
- les membres de Thémis-UM, laboratoire associé, et du domaine de droit de l'UFR Droit, Economie et de Gestion, qui en font la demande,
- les étudiants des formations relevant du risque, de l'assurance et de la finance inscrits au sein de l'Université à l'UFR Sciences et Techniques et à l'UFR Droit Economie et de Gestion, notamment aux niveaux Master et Doctorat.



Membres associés de l'IRA



Institut du Risque
& de l'Assurance
Le Mans Université

- D'autres personnels de l'Université que ceux intégrés à l'IRA en tant que membres de droit et des structures extérieures peuvent devenir membres associés.
- Soit ils en font la demande, soit ils sont proposés par le Comité de direction de l'IRA.
- Le Comité de direction de l'Institut valide, après avis favorable du Conseil de l'IRA, ces intégrations en tant que membres associés.

Organes de fonctionnement de l'IRA



Institut du Risque
& de l'Assurance
Le Mans Université

- L'IRA est structuré autour d'organes de direction, d'organes consultatifs et d'organes fonctionnels
- Le fonctionnement et la stratégie de l'IRA sont définis par le Conseil d'Orientation Stratégique et de Perfectionnement (COSP).
- Cette stratégie est mise en œuvre par un Comité de direction.
- Le Conseil de l'IRA : organe consultatif

Composition du COSP



Institut du Risque
& de l'Assurance
Le Mans Université

Le Conseil d'orientation stratégique et de perfectionnement est composé comme suit :

- Collège des personnels de l'établissement :
- ✓ le Président de l'Université, le vice-Président de la Commission Recherche et le vice-Président Partenariat et Innovation,
- ✓ les membres du Comité de direction de l'IRA,
- ✓ les directeurs des unités de recherche fondatrices de l'Institut, LMM et GAINS et du laboratoire associé, THEMIS-UM ;
- ✓ les Directeurs des UFR Sciences et Techniques et Droit Economie et de Gestion.

Composition du COSP



- Collège des personnalités extérieures :
 - ✓ 4 enseignants-chercheurs ou/et chercheurs, personnels d'autres universités ou d'organismes de recherche. Ils sont proposés par le Comité de direction, après avis du Conseil de l'IRA, et désignés par le Président de l'Université,
 - ✓ 7 professionnels issus des domaines du risque, de l'assurance et de la finance. Ils sont proposés par le Comité de direction, après avis du Conseil de l'IRA, et désignés par le Président de l'Université,
 - ✓ 1 représentant de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) proposé par cette dernière et désigné pour 4 ans, renouvelables, par le Président de l'Université.



Comité de Direction de l'IRA



- Le Comité de direction est composé de 4 membres représentants à parts égales les deux domaines : économie et mathématiques à savoir le directeur de l'IRA, un directeur adjoint Recherche, un directeur adjoint Formation et un directeur adjoint Partenariat & Innovation.
- Le Comité de Direction se réunit régulièrement et au moins 5 fois par an sur convocation de son directeur qui fixe et adresse, dans un délai raisonnable, l'ordre du jour.
- Le directeur peut inviter à titre consultatif pour une séance toute personne en qualité d'expert dont la présence est de nature à éclairer le comité de direction.
- Chaque décision est prise à la majorité des membres présents.

Attributions du comité de direction



Le Comité de direction est compétent pour :

- Mettre en œuvre l'ensemble des orientations stratégiques définies par le COSP et les actions opérationnelles y afférentes ;
- Fixer l'organisation générale et le fonctionnement de l'IRA après avis du Conseil de l'IRA ;
- Élaborer le budget, soumis pour avis au Conseil de l'IRA,
- Proposer, après avis du Conseil de l'IRA, les 4 enseignants-chercheurs ou/et chercheurs, -Désigner le représentant du Monde socio-économique du Conseil de l'IRA ;
- Valider l'intégration de membres associés, après avis du Conseil de l'IRA.
- Proposer, après avis du Conseil de l'IRA, la modification des présents statuts qui devront être approuvés par les instances compétentes de l'Université,
- proposer, après avis du Conseil de l'IRA, le règlement intérieur et les modifications y afférentes qui devront être approuvés par les instances compétentes de l'Université



Directeur et directeurs adjoints

- Le Directeur de l'IRA est un enseignant-chercheur ou personnel assimilé, membre des unités de recherche fondatrices de l'IRA, LMM et GAINS.
- Le Directeur de l'IRA est désigné par le Président de l'Université sur proposition des unités de recherche LMM et GAINS après avis du leur conseil de laboratoire respectif recueilli à la majorité des voix.
- Son mandat est de 4 ans renouvelable une fois.
- Le directeur de l'IRA est assisté de 3 directeurs adjoints, un directeur adjoint Recherche, un directeur adjoint Formation et un directeur adjoint Partenariat & Innovation. Ils sont désignés par le Président de l'Université, sur proposition du directeur de l'IRA en concertation avec les directeurs des laboratoires LMM et GAINS et après avis du Conseil de l'IRA.
- Il dirige l'IRA et coordonne notamment la mise en œuvre de l'ensemble des orientations stratégiques définies par le COSP et les actions opérationnelles y afférentes.
- A ce titre, il convoque, préside le Conseil de l'IRA, prépare ses délibérations et en assure l'exécution.

Conseil de l'IRA : Organe consultatif



Institut du Risque
& de l'Assurance
Le Mans Université

- Le Conseil de l'IRA est un organe consultatif et force de propositions. Il est consulté sur les questions afférentes aux attributions du Comité de direction et du COSP.
- La composition du Conseil est arrêtée comme suit :
 - le directeur de l'IRA, qui préside le conseil, les trois directeurs adjoints de l'IRA,
 - les directeurs des unités de recherche fondatrices de l'Institut, LMM et GAINS et du laboratoire associé, THEMIS-UM,
 - le directeur de l'UFR Sciences et Techniques ou son représentant,
 - le directeur de l'UFR Droit Économie et Gestion ou son représentant,



Conseil de l'IRA : Organe consultatif



- Le directeur du département de Maths de l'UFR Sciences et Techniques ou son représentant, le directeur du département d'économie de l'UFR Droit, Economie et de Gestion ou son représentant,
- Les responsables des formations portées par l'IRA,
- 2 représentants des enseignants-chercheurs, membres du conseil de **laboratoire du LMM**, désignés par ce dernier, et issue du collège des Professeurs des universités ou personnels assimilés et Maître de conférences ou personnels assimilés ,
- 2 représentants des enseignants-chercheurs, membres du conseil de **laboratoire du GAINS**, désignés par ce dernier, issue collège des Professeurs des universités ou personnels assimilés et Maître de conférences ou personnels assimilés,
- 2 représentants des enseignants-chercheurs, membres du conseil de **laboratoire de Thémis-UM**, désignés par ce dernier, issue du collège des Professeurs des universités ou personnels assimilés et Maître de conférences ou personnels assimilés,

Conseil de l'IRA : Organe consultatif



Institut du Risque
& de l'Assurance
Le Mans Université

- 1 représentant des personnels BIATSS de l'IRA volontaire pour intégrer le Conseil,
- 2 Doctorants membres des conseils de laboratoire de LMM et du GAINS, désignés par ces derniers,
- 2 Étudiants inscrits dans les formations de Master coordonnées par l'IRA se portant candidats et élus par leurs pairs,
- 1 représentant du Monde socio-économique désigné par le Comité de direction de l'IRA,
- 1 représentant de Le Mans Métropole.



Les pôles de compétences



- **Pôle formation de l'IRA** comprend l'École d'Actuariat et Data Science ayant pour objectif de coordonner un sous ensemble des formations de l'Université dans le domaine du risque, de l'Assurance et la finance aux niveaux Master, Doctorat et des formations spécifiques dans le cadre du projet d'accréditation avec l'Institut des actuaires.

Le directeur adjoint Formation est le responsable et l'animateur de ce Pôle.

- **Pôle Recherche** : Le LMM et le GAINS, constituent le pôle recherche de l'IRA, avec leurs prérogatives propres et leur fonctionnement tel que défini dans leurs statuts.

Le directeur adjoint Recherche est le responsable et l'animateur de ce Pôle.

- **Le Pôle Partenariats et Innovation de l'IRA** est chargé de coordonner et d'apporter un soutien aux activités de collaboration avec les partenaires extérieurs à l'Université à des fins de collaboration et de valorisation scientifique de la recherche.

Le directeur adjoint Partenariat est le responsable et l'animateur de ce Pôle.

Les groupes de travail



- Des groupes de travail ouverts et modulables peuvent être constitués pour traiter des questions et actions qui nécessitent un travail collectif de réflexion dans le cadre du périmètre des compétences imparties à l'IRA.
- Les modalités afférentes à la création et au fonctionnement de ces groupes de travail seront fixées par le Conseil de l'IRA sur proposition du Comité de direction.



Budget



- Pour remplir ses missions, l'IRA dispose d'un budget propre alloué par l'Université sur la base :
 - ✓ De ses recettes propres issues de de la formation continue,
 - ✓ des contrats de recherche et prestations,
 - ✓ des recettes provenant de la taxe d'apprentissage ciblée sur les formations de l'IRA,
 - ✓ des contrats d'alternance dont le montant est défini en concertation avec les UFR Sciences et Techniques et Droit, Economie et de Gestion.